

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
27 mai 2013**

N° 04/2013

N° 50

PROCES-VERBAL

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT - M. BERTHIER – M. RAMBAUD –
Mme CLEMENT – M. PEPIN - Mme GAUDET - M. LEPAGE - Mme PILTE - Mme PRIEUX - M.
PATUREAU – Mme VALS – Mme BERTHELIER – Mme BEDEZ - Mme HEUGUES – M. POMPON
- M. BORDOT - Mme LAMA – M. CHUPAU – Mme BAYRAM - M. OREN – Mme MAMERT - M.
DOGANER – M. BOULAY

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme LANDER à M. BERTHIER
- M. MAUBERT à M. LEPAGE
- Mme MASSOULINE à M. POMPON
- Mme DOUCET à Mme CLEMENT
- M. YILMAZ à M. PEPIN
- Mme BENALI à Mme PILTÉ
- M. KHALID à M. RAMBAUD
- Mr. M'HIR à M. BORDOT
- Mme.BASSOUM à Mme PRIEUX

ABSENT ET EXCUSES :

- M. HUC

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. BOULAY

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation des procès-verbaux du 14 janvier 2013 et du 18 février 2013

FINANCES
(Rapporteur : M. le Maire)

- 1 - Dissolution du budget annexe « Le Clos de Champtaloup » ;
- 2 - Demandes de DETR pour les travaux dans les écoles Perret et Moineau ;
- 3 - Demandes de subventions au Conseil Général du Loiret pour les travaux dans les gymnases P. Eluard et P. Picasso.

URBANISME - ENVIRONNEMENT
(Rapporteur : Mme Clément)

- 4 - Avis sur le projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin du Solin et du Syndicat de la vallée du Loing.

(Rapporteur : M. Pépin)

- 5 - Signature avec l'agence de l'eau Seine Normandie du contrat pluriannuel d'animation des zones humides 2013-2018.

SPORTS - TOURISME
(Rapporteur : M. Rambaud)

- 6 - Approbation du compte d'exploitation 2012 de la piscine municipale Auguste Delaune ;
- 7 - Adoption d'un tarif pour les frais de participation aux animations du marché du terroir.

ECOLE ET FAMILLE
(Rapporteur : Mme Gaudet)

- 8 - Approbation du compte d'exploitation 2012 du Relais Assistante Maternelle (RAM)

CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : Mme Clément)

9 - Convention avec l'association « Libre de mots » pour la création d'un atelier d'écriture pour adultes éloignés de l'écrit ;

(Rapporteur : Mme Clément)

10 - Création du Conseil Municipal des Enfants (CME).

SOLIDARITÉ
(Rapporteur : Mme Berthelier)

11 - Approbation du compte d'exploitation 2012 du foyer Paul Marlin ;

12 - Approbation du compte d'exploitation 2012 du foyer Jacques Duclos ;

13 - Approbation du compte d'exploitation 2012 du Portage des repas à domicile.

CULTUREL
(Rapporteur : Mme Pilté)

14 - Actualisation de la tarification de la salle de spectacles « Le Hangar » - Création d'un abonnement à la saison culturelle ;

15 - Programmation culturelle 2013-2014 - Approbation et autorisation de signer les contrats afférents ;

16 - Rebut de la médiathèque.

PERSONNEL
(Rapporteur : M. Berthier)

17 - Mise à jour du tableau des effectifs.

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

18 - Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

M. le Maire : *Tout d'abord, je souhaiterais avoir l'autorisation du Conseil de rajouter à l'ordre du jour un point 5 Bis concernant l'acquisition de terrains, ZA St Gobain, qui sont encore propriétés de la SEMCHAR. Cette demande émane du Notaire et concerne la TVA.*

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour de la séance.

ADOPTION PROCES-VERBAL DU 14 JANVIER 2013

M. le Maire : *Nous devons adopter le procès-verbal de la séance du 14 janvier dernier. Avez-vous des observations sur ce PV ?*

(Aucune observation).

M. le Maire : *Bien, il est donc adopté en l'état.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADOPTION PROCES VERBAL DU 18 FEVRIER 2013

M. le Maire : *Avez-vous des observations sur le PV de la séance de février ?*

M. Bordot : *Oui, page 30, lors de ma dernière intervention je n'ai pas dit que « nous étions plus nombreux que la Randonnée Chalettoise », mais que nous faisons partie de la fédération, ce qui n'est pas le cas de cette association.*

M. le Maire : *Il est vrai que pour les subventions aux clubs sportifs, quels qu'ils soient, le Conseil Général tient compte du nombre des licenciés, ce sont les critères habituellement retenus, surtout dans les grandes communes. En ce qui nous concerne, le nombre d'adhérents n'est pas déterminant. Nous prenons donc note de la remarque de M. Bordot.*

Mme Bayram : *Il manque la liste des présents.*

M. le Maire : *Vous la trouverez dans les premières pages.*

ADOPTE A L'UNANIMITE.

AFFAIRE N° 1
Clôture du budget annexe
« LE CLOS DE CHAMPTALOUP »

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine Flot

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, que le budget annexe « le clos de Champtaloup » a été ouvert par délibération en date du 13 décembre 2005, à compter de l'exercice budgétaire 2006, afin de réaliser un lotissement communal dans le quartier de la Pontonnerie.

L'opération est terminée depuis 2011 et les écritures de clôture ont été décidées par délibération en date du 25 juin 2012. L'excédent de 239.73 € a ainsi été reversé dans le budget principal.

Toutefois, le Conseil municipal s'étant prononcé sur l'ouverture d'un budget annexe, il doit également se prononcer sur sa clôture.

En conséquence, il est proposé de décider de la clôture du budget annexe « le clos de Champtaloup ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 13 décembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité de clôturer le budget annexe « le clos de Champtaloup »,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la clôture du budget annexe « le clos de Champtaloup ».

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 2
Travaux dans les écoles : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR)

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Le commun est éligible à la Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux, et à ce titre peut prétendre à une subvention de l'Etat pour certains travaux.

Pour 2013, la commission des élus relative à la DETR, a répertorié les catégories d'opérations prioritaires, et les taux minima et maxima de subvention applicables en fonction de la taille de la collectivité, et a fixé les conditions suivantes :

- Les opérations relatives au domaine scolaire sont classées prioritaires.
- Les taux de participation pour les communes de plus de 2000 habitants sont de 20 à 35 %.
- Chaque commune ne peut déposer que 2 dossiers par an et doit mentionner un ordre de priorité.
- Les dossiers doivent être déposés pour le 15 janvier de l'année.
- Le plafond des dépenses éligibles est plafonné à 1 000 000 €.

Les critères d'éligibilité des dossiers 2014 ne sont pas encore connus.

Toutefois, des travaux de création de 4 classes supplémentaires à l'école Pierre Perret (ordre de priorité 1) et de mise aux normes et d'aménagement de 2 nouvelles classes à l'école de la Pontonnerie (priorité 2) étant envisagés, il vous est proposé de déposer d'ores et déjà les dossiers afférents, et de demander l'autorisation de commencer les travaux, ceux-ci devant être réalisés en partie pour la rentrée 2013.

Il est précisé que le financement complémentaire sera assuré sur les fonds propres de la ville.

M. Patureau : *Il est vrai que certains travaux sont réclamés depuis plusieurs années par les conseils d'écoles et sont amplement justifiés, notamment les travaux sur les huisseries à la Pontonnerie et particulièrement dans la cour intérieure de l'école maternelle. Cette année les écoles de la Pontonnerie sont prioritaires, et nous interviendrons ensuite dans les autres groupes scolaires dans le cadre d'un plan pluriannuel.*

M. Lepage : *La participation de l'Etat est de 20 à 35 %, comment est déterminé le pourcentage retenu ?*

M. le Maire : *Schématiquement, une enveloppe est ventilée entre les trois arrondissements du Loiret et une commission départementale, au sein de laquelle siègent des représentants de l'Etat et des représentants des Elus et de l'Administration, se réunit une fois par an, sur la base des propositions faites par le Sous-Préfet de l'arrondissement. Pour l'arrondissement de Montargis, l'enveloppe est d'environ 1,5 millions d'euros et elle est destinée prioritairement à financer la réfection, l'agrandissement, ou la construction de mairies ou d'écoles. Un plafonnement a été institué depuis l'année dernière afin de limiter l'impact de certains projets, par exemple notre projet aurait à lui seul consommé la moitié de l'enveloppe.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la plus haute possible, pour chacun des 2 dossiers susmentionnés,

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention,

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 3
TRAVAUX DANS LES GYMNASES
Demande de subvention au Conseil Général

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine Flot

M. Le Maire : Dans le cadre de ses aides aux collectivités, le Conseil Général du Loiret peut intervenir pour des travaux de construction, d'aménagement et de réhabilitation des équipements polyvalents de sports et de loisirs.

Cette aide est de 50 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable, éventuellement modulés selon la richesse des communes. En l'occurrence, la Ville de Chalette peut bénéficier d'un coefficient de 1.1.

Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 60 000 € HT par opération.

Deux dossiers peuvent faire l'objet d'une demande de subvention : Le changement de la chaudière et des aérothermes et des travaux de sécurité au gymnase Paul Eluard et des travaux de menuiseries au gymnase Pablo Picasso.

Ces travaux étant urgents, il est prévu de demander l'autorisation de les commencer, sans perdre le bénéfice de la subvention possible.

Il est précisé que le financement complémentaire sera assuré sur les fonds propres de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer une demande de subvention, la plus haute possible, auprès du Conseil Général dans le cadre de ses aides aux communes, pour chacun des dossiers susmentionnés relatifs aux travaux dans les gymnases Paul Eluard et Pablo Picasso,

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention,

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 4
Avis sur le projet de fusion du Syndicat de la Vallée du Loing (SIVLO)
et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin
(SIABS)

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

Mme Clément : Le Président du Syndicat de la Vallée du Loing (SIVLO) a sollicité le 10 avril dernier les communes adhérentes pour recueillir leur avis concernant le projet de fusion entre ce syndicat et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin (SIABS).

Conformément aux prescriptions du schéma départemental de coopération intercommunale, le Préfet du Loiret invite les syndicats de rivières à simplifier leur organisation et ainsi former une structure cohérente à l'échelle du bassin hydrographique du Loing.

Depuis le 1er janvier 2013, le Syndicat Intercommunal des Vallées du Loing et de l'Ouanne (SIVLO) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Puiseaux et du Vernisson (SIABPV) ont fusionné afin de mettre en commun leurs actions et ainsi former le Syndicat de la vallée du Loing. Cette fusion a permis d'actualiser les statuts et d'optimiser ainsi le mode de calcul des contributions de chaque commune adhérente. Ainsi seul le critère démographique est pris en compte, allégeant ainsi la participation financière d'une majorité des communes. Cette mutualisation des moyens techniques et financiers a permis de fixer la participation financière de chaque commune à 2 euros par habitant pour l'année 2013.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin (SIABS) est composé de dix communes dont six (Chalette sur Loing, Montargis, Villemandeur, Vimory, Saint Hilaire sur Puiseaux, Varennes-Changy) sont également adhérentes au Syndicat de la vallée du Loing.

Par ailleurs, six communes du SIABS sur onze sont également adhérentes à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, qui a pris la compétence rivières à partir du 1^{er} janvier 2014. Ce rapprochement serait également le moyen de mettre en commun les compétences techniques et administratives du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin du Solin et du Syndicat de la vallée du Loing. Cette fusion pourrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Je vous propose donc d'approuver le principe de cette fusion.

M. le Maire : *C'est une demande du Préfet de simplifier la gestion administrative des bassins versants de nos rivières puisqu' à un moment donné, l'ensemble des eaux qui rejoignent un bassin versant se retrouvent dans le Loing et dans l'Ouanne. Il était donc logique de regrouper tous ces syndicats qui géraient des « morceaux » de bassins versants sans réelle coordination. Le syndicat du Loing a engagé des travaux très importants, vous avez pu les observer dans la traversée de Montargis, et ils vont se poursuivre dans l'ensemble de la Vallée du Loing pour la reconquête de la continuité des eaux des rivières. Ce sont des sommes considérables qui sont en jeu et qui sont heureusement subventionnées à 90 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La participation de la commune sur ces deux syndicats est actuellement de 40 000 €, financement qui reviendra par la suite à l'Agglomération.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5212-27,

VU l'article 46 de la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 20 décembre 2011 et arrêté par le Préfet du Loiret le 26 décembre 2011,

VU la délibération n°13-60 de la communauté d'agglomération, en date du 29 mars 2013, approuvant la modification des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et notamment la prise de la compétence supplémentaire « Rivières et canaux » à l'article 5.3 avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de fusion du Syndicat de la Vallée du Loing (SIVLO) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin (SIABS) au 1^{er} janvier 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 5
Signature avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie
du contrat pluriannuel d'animation des zones humides 2013-2018

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

M. Pépin : Depuis 1997 l'Agence de l'Eau Seine Normandie finance les missions du poste « garde zone humides », portées depuis 2006 à un équivalent temps plein, réparti entre la responsable du service environnement en charge de la conduite des projets, l'animatrice environnement de la Maison de la Nature et de l'Eau et le responsable des espaces verts. Chaque année les missions de cette cellule d'animation sont décrites dans un prévisionnel d'activités et justifiées en fin d'année dans un rapport d'activités détaillé.

Ces missions consistent essentiellement à :

- Animer le comité d'orientation du Grand Rozeau et des zones humides réunissant les différents partenaires autour des options de gestion à retenir ;
- Engager des études et suivre les prestations des bureaux d'études : inventaires écologiques, conseils de gestion ;
- Entretien des zones humides, par intervention directe des services municipaux ou par travaux confiés aux entreprises (débroussailllements, fauches, restauration de milieux, travaux divers) ;
- Sensibiliser le grand public et les scolaires, notamment par le biais des animations menées à la Maison de la Nature et de l'Eau ;
- Programmer les interventions, monter les budgets, gérer les dossiers de subvention ;
- Assurer une veille technique et documentaire en suivant les évolutions techniques et réglementaires, en visitant des sites de même type ou en suivant les formations appropriées.

A l'occasion de son Xème programme, l'Agence de l'Eau reconduit le contrat pluriannuel pour la période 2013-2018.

La présente délibération a pour objets :

- d'autoriser le maire à signer avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie le contrat pluriannuel d'animation zones humides pour les années 2013 à 2018,
- de l'autoriser à signer les conventions d'aide financière pour intervenir chaque année en application de ce contrat,
- de l'autoriser à demander à l'Agence de l'Eau les subventions accordées par cet organisme sur la base des descriptifs techniques et financiers annuels.

M. le Maire : *Il s'agit d'une reconduction d'actions et du troisième contrat avec l'Agence de l'Eau depuis 1997. Cela nous permet indirectement de financer le fonctionnement la Maison de la Nature et de l'Eau. Dans la période de restrictions budgétaires actuelle, c'est une bonne nouvelle que le contrat soit renouvelé, ce qui montre aussi la qualité du travail effectué depuis maintenant 15 ans sur la protection de l'environnement à Chalette et sur les zones naturelles sensibles.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie le contrat pluriannuel d'animation zones humides pour les années 2008 à 2013,

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer les conventions d'aide financière pour intervenir chaque année en application de ce contrat,

DEMANDE à l'Agence de l'Eau les subventions accordées par cet organisme sur la base des descriptifs techniques et financiers annuels.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 5 bis
Acquisition de terrains, ZA St Gobain, propriété de la SEMCHAR

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : La SEMCHAR étant en liquidation amiable depuis 2010, et disposant de 3 parcelles privées dans son patrimoine, cette dernière doit pour clore la procédure céder ces quelques propriétés.

Ainsi il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées AX 132, 135 et 149, d'une superficie respective de 2 388 m², 278 m², 3 863 m², situées sur la zone d'activité de Saint Gobain, au prix de 13 €/m²HT, soit 15,548€TTC.

Le tribunal de commerce ayant validé le transfert du patrimoine de la SEMCHAR à la commune, suivant les termes ci-dessus énoncés, je vous propose de valider cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le jugement du tribunal de commerce du 31 janvier 2013,

VU la délibération n°12 du 18 février 2013 ;

VU l'avis de France Domaine du 20 décembre 2012,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AX 132, 135 et 149, d'une superficie respective de 2 388 m², de 278 m² et 3 863 m², au prix de 84 877 € HT, soit 101512,89 €TTC, propriété de la SEMCHAR ;

AUTORISE Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, son suppléant, à signer tous documents auprès de Maître Croizon ;

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune ;

PRECISE que la présente délibération annule et remplace celle du 18 février 2013.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE n° 6
Approbation du compte d'exploitation 2012
de la piscine municipale Auguste Delaune

Directeur de secteur : Mr Sylvain PINARD

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. Rambaud : Comme chaque année, Je soumetts à votre approbation le compte d'exploitation de la piscine municipale Auguste Delaune pour l'exercice 2012.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	320 360 €
• Frais de personnel	194 794 €
• Subvention de fonctionnement de la ville	208 788 €
• Nombre de journées d'ouverture au public	296 jours
• Prix de revient moyen d'une journée	1 082,30 €
• Montant des recettes encaissées	111 573 €

Ce compte d'exploitation appelle de ma part les remarques suivantes :

- Le montant total des dépenses est en baisse de 12,70 % par rapport à 2011 soit 46 611 euros en moins.
- Les dépenses de personnel s'élèvent à 194 794 euros en 2012 soit une hausse de 3 195 euros par rapport à 2011. Ce montant s'explique par la différence entre le salaire de l'agent parti en 2011 et celui recruté en 2012.
- La subvention de la Ville est en diminution de 50 633 euros soit 19,52 % par rapport à 2011.
- Les recettes augmentent de 4 023 euros soit 3.74%, ceci étant essentiellement dû à la fermeture de la piscine de Montargis.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le prix moyen de revient d'une journée s'élève à 1 082,30 euros soit une baisse de 10,34 %.

Je vous propose donc de statuer sur ce compte d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte d'exploitation de la Piscine Auguste Delaune pour l'exercice 2012 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2011/2012 sont annexés à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 7
Adoption d'un tarif pour frais de participation
aux animations du marché du terroir

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : TOURISME

Affaire suivie par : Ilda de FERRAN

M. Rambaud : Dans le but de diversifier les animations sur le marché du terroir, il est proposé que les commerçants offrent une fois par an un présent à chaque client effectuant un ou plusieurs achats. Une participation annuelle sera demandée aux commerçants pour financer cette action : le solde de l'opération sera pris en charge par la Ville.

Je vous propose de fixer la participation annuelle des commerçants à 5 euros et à autoriser l'extension de la régie de recettes du service tourisme pour encaisser les sommes afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 5 € par commerçant la cotisation annuelle pour frais de participation aux animations du marché du terroir ;

AUTORISE l'extension de la régie recettes du service tourisme pour encaisser les sommes afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 8
Approbation du compte d'exploitation 2012 du Relais
Assistantes Maternelles (RAM)

Directeur de secteur : Lopez Marcel

Service : Enfance et Famille

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

Mme Gaudet : Comme l'année passée, je soumetts à votre approbation le compte d'exploitation du relais assistantes maternelles pour l'exercice 2012.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	42 029,56 €
• Frais de personnel	32 298,45 €
• Subvention de fonctionnement de la Ville	22 427,97 €
• Recettes encaissées	19 601,59 €.

Quelques remarques sur ce compte :

➤ la subvention de fonctionnement de la Ville baisse de 2 590 €, soit – 10,35 % % par rapport à 2011 ;

➤ les dépenses sont en baisse de 1 810 €, soit – 4,13 % % par rapport à 2011 et ceci malgré l'augmentation des frais de personnel pour 1 655,45 euros soit + 5,40 %.

Cela s'explique par le remplacement de notre animatrice du RAM mais qui n'a pas été fait toute suite après le départ de la précédente, donc on a peu moins dépensé.

➤ les recettes encaissées ont augmenté de 779 €.

Je vous propose donc de statuer sur ce compte d'exploitation.

M. le Maire : *L'essentiel des dépenses du RAM est constitué par la rémunération de l'animatrice du réseau. Nous percevons pour cela une subvention de la CAF de 16 400 €, une aide du Département de 3 200 €, et la commune finance le reliquat, soit 22 427,97 €. C'est un service qui fonctionne très bien, j'ai pu observer qu'un nouveau RAM vient de s'ouvrir à Pannes, Corquilleroy et Cepoy. Je crois qu'il y a là une réelle alternative pour la garde des bébés.*

Mme Gaudet : *Il y a quelques mois, un autre relais s'est ouvert sur le territoire du CC4V, Corbeilles, Ferrières, Nargis, Souppes, Dordives.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte d'exploitation du relais assistantes maternelles pour l'exercice 2012 n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2011/2012 sont annexés à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 9
**Convention avec l'association « Libre de mots » pour la mise en place
d'un atelier d'écriture pour adultes éloignés de l'écrit**

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Développement Social Local

Affaire suivie par : Philippe GONTHIER

M. le Maire : *Madame Lander devait rapporter cette délibération, et je voulais vous informer qu'elle a été victime d'un accident et qu'elle sera donc absente plusieurs semaines.*

Mme Clément : Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes défavorisées, la Ville de Chalette sur Loing a souhaité mettre en place une action basée sur un partenariat avec l'Association " Libre de mots ", sise 46 ter rue Sainte Catherine à Orléans, dont le but est de favoriser l'employabilité et l'insertion des habitants des quartiers prioritaires par la mise en place d'un atelier d'écriture pour adultes éloignés de l'écrit. Ce projet est intitulé « pour qu'écrire (re)devienne possible ».

I/ L'objet de la convention entre la Ville de Chalette et l'association « Libres de mots »

Il s'agit d'organiser l'intervention de deux animatrices d'ateliers d'écriture auprès d'un public adulte éloigné de l'écrit à la Maison des associations de Chalette. La participation des adultes s'inscrit dans une démarche volontaire. Les animatrices interviendront deux fois par mois. Chaque séance durera trois heures. Quatorze séances sont programmées pour deux groupes de 7 à 8 personnes.

II/ Le calendrier du projet

La première intervention se déroulera le 11 juin 2013, la dernière le 17 décembre 2013.

III/ Conditions financières

Coût pédagogique : 5880 €
Coût déplacement : 604,80 €
Adhésion à l'association : 30 €

Coût total : 6514,80 €

Il est précisé que le Comité directeur du Contrat Urbain de cohésion Sociale de l'Agglomération Montargoise a validé le 25 mars dernier, la programmation pour l'exercice 2013 et décidé d'accorder une subvention de 3 257 €.

Je vous propose d'approuver la convention à signer avec l'association « Libres de mots » pour mettre en place cette action, et d'en autoriser la signature par le Maire.

Mme Clément : *C'est donc Monsieur Gonthier, développeur social local, qui mène une action d'écriture public depuis un an, qui a présenté ce projet au comité directeur du CUCS. Il s'agit d'aider les personnes qui sont éloignées de l'écrit dans leurs démarches administratives ou personnelles et de faire en sorte qu'elles deviennent au final autonomes. Il y a actuellement déjà 8 personnes concernées, dont un premier groupe qui est opérationnel. Monsieur Gonthier a eu l'occasion de contacter un certain nombre de personnes au festival de la famille samedi dernier à salle du Château Blanc et ce sera sans doute également le cas lors de la fête de Chalette, puisqu'il y aura aussi un stand. Je pense que nous arriverons facilement à remplir les séances. Les personnes concernées ne manquent pas, mais il n'est pas toujours simple de les convaincre, surtout dans la durée.*

M. le Maire : *Oui, effectivement c'est un projet intéressant.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention à signer avec l'association « Libres de mots » ;

VU la décision en date du 25 mars 2013 du Comité Directeur du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Montargoise d'accorder une subvention de 3 257 € sur les crédits de l'ACSÉ pour ce projet,

ENTENDUES les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à signer avec l'association « Libres de mots » pour la mise en œuvre du projet « pour qu'écrire (re)devienne possible » au bénéfice d'un public adulte éloigné de l'écrit ;

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE n°10 Création du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Développement Social Local

Affaire suivie par : Philippe GONTHIER

Mme Clément : Pour permettre l'expression des enfants, la commune de Chalette sur Loing souhaite mettre en place, en partenariat avec l'Éducation Nationale, une instance de participation et d'éducation populaire dénommée Conseil Municipal des Enfants (CME) qui constituera le premier niveau du parcours de citoyen pour les enfants scolarisés à Chalette.

Le Conseil Municipal des Enfants est un outil d'accompagnement pédagogique permettant aux enfants de s'intéresser à leur commune, d'exprimer leurs opinions et de faire connaître leurs idées en se donnant les moyens d'agir sur leur environnement proche.

Il s'adresse aux enfants scolarisés à Chalette sur Loing en classe de CE2 et CM1.

I/ Les objectifs pédagogiques du CME

1. Amener les enfants à faire l'apprentissage du sens civique, à s'initier aux responsabilités collectives, à comprendre la notion d'engagement et celle d'intérêt général.
2. Faire découvrir les différents services de la collectivité, le rôle des institutions et des associations locales.
3. Apprendre à monter des projets ensemble et à les communiquer auprès de la population enfantine chalettoise.
4. Établir une communication interactive entre les conseillers du CME et les élus adultes.

II/ Les objectifs opérationnels

1. Participer à la fête de Chalette afin de présenter le Conseil Municipal des Enfants.
2. Participer à une séance de formation dans le mois qui suit l'élection.
3. Mettre en place un circuit citoyen dans la ville avec la visite par les jeunes conseillers de la mairie, des services municipaux déconcentrés, des équipements municipaux.
4. Rédiger une charte du Conseil Municipal des Enfants qui définit le rôle de chaque élu, les règles à respecter pour exprimer et partager ses idées : travail sur l'écoute, sur l'expression d'un point de vue, sur leur rôle de représentant des autres enfants.
5. Participer à des projets portés par la Ville ou par des associations.
6. Rencontrer le Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux pour échanger autour des préoccupations qui touchent les enfants chalettois.
7. Présenter et rendre compte des projets des jeunes conseillers.

III/ Les modalités de mise en place et de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

1. La mise en place

Les élections ont lieu tous les deux ans au cours du dernier trimestre de l'année scolaire, dans les écoles élémentaires.

Elles se déroulent le même jour dans toutes les écoles de Chalette sur Loing dans la semaine qui suit la période de campagne électorale des candidats. Ainsi, la première élection aura lieu le jeudi 30 mai 2013 et sera précédée d'une période de campagne électorale entre le 13 mai et le 28 mai 2013.

Sont électeurs tous les élèves des classes de CE2 et CM1.

Le nombre de sièges est de 32 répartis par école, proportionnellement à l'effectif. Lors de l'élection de 2013, les sièges se répartissent ainsi : les écoles Moineau, Vivier Boutet, Lancy et Perret ont 6 sièges chacune. L'école de Vésines a 8 sièges.

La parité filles/garçons est strictement assurée.

La durée du mandat est fixée à deux ans afin de permettre la réalisation d'actions à moyen terme.

Pour être candidat l'enfant doit avoir une autorisation parentale.

2. Le fonctionnement

Les jeunes conseillers vont pouvoir proposer des actions et travailler à leur réalisation en commissions thématiques dites groupes de projets.

Les assemblées plénières ont lieu durant l'année scolaire, sous la présidence de Monsieur le Maire et en présence des élus adultes en charge du CME. La première élection plénière a lieu dans le courant du mois de septembre suivant l'élection.

Les réunions ont lieu en dehors du temps scolaire.

Les jeunes conseillers sont encadrés en priorité par l'animateur chargé de développement social et les élus en charge du CME. D'autres élus et d'autres professionnels pourront être sollicités en fonction des sujets traités.

L'animateur est chargé de l'animation des commissions thématiques, de la mise en œuvre des projets réalisés par les jeunes élus et de leur évaluation.

Un comité de suivi technique peut être constitué pour accompagner la réalisation des projets des jeunes conseillers. Il pourra être composé d'animateurs, d'agents des services de la collectivité et d'enseignants pour apporter un soutien technique à l'animateur.

Les projets adoptés par les commissions puis avalisés par l'assemblée plénière du conseil des enfants peuvent être inscrits par le Maire à l'ordre du jour d'une réunion du conseil municipal adulte, maître de la décision finale. Quelle que soit cette décision finale il sera utile de veiller à une argumentation claire et convaincante auprès du CME.

Des moyens peuvent être alloués annuellement par vote du conseil municipal de Chalette pour financer une dépense de fonctionnement ou pour permettre la réalisation d'un projet, défini par le Conseil Municipal des Enfants et approuvé par le Conseil Municipal adulte.

M. Patureau : *Les enfants sont actuellement en campagne électorale, jusqu'à demain soir. Cette campagne a eu lieu pendant le temps scolaire, à l'aide d'affiches qui sont visibles dans les écoles. Les élections vont concerner 381 enfants de CE2 et de CM1. Nous avons dénombré 70 candidats, pour 32 sièges à pourvoir. 16 garçons et 16 filles seront élus - parité théorique- car dans une école, il n'y a que 2 candidats garçons, mais choix a été fait de la parité totale. J'espère que tous les élus seront présents à la fête de Chalette.*

M. le Maire : *Nous sommes donc en attente des résultats du scrutin qui a lieu jeudi.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal,

VU la Convention Internationale des droits de l'Enfant adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989 sur le statut de l'Enfant dans notre société,

CONSIDERANT le CME comme l'un des outils de la politique participative et d'éducation populaire en faveur de l'apprentissage de la citoyenneté ;

CONSIDERANT le CME comme le premier niveau du parcours de citoyen pour les enfants de Chalette sur Loing ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer le Conseil Municipal des Enfants de Chalette sur Loing et d'adopter les modalités de mise en place et de fonctionnement telles que développées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 11
Approbation du compte d'exploitation 2012 du Foyer Paul Marlin

Directeur de secteur : Stéphanie Desmaret

Service : Pôle Solidarité

Affaire suivie par : Marie-Josée Correia

Mme Bertherlier : Je sou mets à votre approbation le compte d'exploitation du foyer Paul Marlin pour l'exercice 2012.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	224 852 €
• Frais de personnel	136 973 €
• Subvention de fonctionnement de la ville	147 851 €
• Nombre de journées d'ouverture au public	230 jours
• Prix de revient d'une journée	977,62 €
• Montant des recettes encaissées	77 001 €
• Nombre de repas servis	13 040

Compte-tenu de ces éléments, le prix de revient moyen d'une journée s'élève à 977,62 euros soit une baisse de 124,45 euros par rapport à 2011.

Par ailleurs, les dépenses totales ont baissé de 6 583 euros en 2011.

Les frais de personnel ont subi une baisse de 5 320 euros ;

La subvention de fonctionnement de la Ville est en baisse de 5 803 euros.

Le prix moyen de revient d'un repas/denrées s'élève 3,20 euros soit une augmentation de 0,17 euros par rapport à 2011.

Le coût de revient total servi atteint 17,24 euros soit une baisse de 0,04 euros.

Le foyer Paul Marlin a ouvert sur 230 jours (+ 20 jours) et servis 13 040 repas (-350 repas)

Je vous propose donc de statuer sur ce compte d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte d'exploitation du Foyer Paul Marlin pour l'exercice 2012 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2011/2012 sont annexés à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 12
Approbation du compte d'exploitation 2012
du Foyer Jacques Duclos

Directeur de secteur : Stéphanie Desmaret

Service : Pôle Solidarité

Affaire suivie par : Marie-Josée Correia

Mme Bertherlier : Je soumetts à votre approbation le compte d'exploitation du foyer Jacques Duclos pour l'exercice 2012.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	235 199 €
• Frais de personnel	144 062 €
• Subvention de fonctionnement de la ville	155 017 €
• Nombre de journées d'ouverture au public	226 jours
• Prix de revient d'une journée	1 040,70 €
• Montant des recettes encaissées	80 182 €
• Nombre de repas servis	15 279

Compte-tenu de ces éléments, le prix de revient moyen d'une journée s'élève à 1 040,70 euros soit une augmentation de 48,55 euros par rapport à 2011.

Par ailleurs, les dépenses totales ont augmenté de 24 863 euros en 2011.

La subvention de fonctionnement de la ville augmente donc de 31 163 euros soit 25,16 % par rapport à 2011.

Le prix moyen de revient d'un repas/denrées s'élève à 3,00 euros soit une baisse de 0,29 euros par rapport à 2011.

Le coût de revient total d'un repas servi atteint 15,39 euros soit une augmentation de 0,58 euros (+3,92 %).

S'agissant des recettes pour 2012, il y a une augmentation de 9 110 € soit 12,82 % en plus par rapport à 2011.

Je vous propose donc de statuer sur ce compte d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte d'exploitation du Foyer Jacques Duclos pour l'exercice 2012 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2011/2012 sont annexés à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE n° 13
Approbation du compte d'exploitation 2012 du portage de repas à domicile

Directeur de secteur : Stéphanie Desmaret

Service : Pôle Solidarité

Affaire suivie par : Marie-Josée Correia

Mme Bertherlier : Je sou mets à votre approbation le compte d'exploitation du portage à domicile pour l'exercice 2012.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	133 183,45 €
• Frais de personnel	47 998,25 €
• Subvention de fonctionnement de la Ville	16 970,65 €
• Prix de revient moyen d'un repas livré	9,30 €
• Nombre de repas livrés	14 319
• Montant des recettes encaissées	116 212,80 €

Compte-tenu de ces éléments, le prix de revient moyen d'un repas livré s'élève à 9,30 € contre 8,00 € euros en 2011.

Le nombre de repas livrés est en baisse de 2 775 repas. Les dépenses baissent de 3 588 euros (- 2,62 %).

Les frais de personnel augmentent de 0,23 % soit 109 euros.

La subvention de la commune est de 16 971 euros, soit une baisse de 4 440 euros par rapport à 2011.

Je vous propose donc de statuer sur ce compte d'exploitation.

M. le Maire : *Il s'agit des repas qui sont livrés à domicile chez les retraités, les personnes âgées et dépendantes de la commune et du canton. Combien de repas sont concernés ?*

Mme Berthelier : *14 000 repas sont livrés chaque année.*

M. Chupau : *Et comment s'explique la différence avec 2011 ?*

M. le Maire : *Nous avons constaté une diminution du nombre de bénéficiaires. Un certain nombre de personnes a cessé de commander des repas pour plusieurs raisons : décès, hospitalisations, départs en maison de retraite... sans compter la concurrence qui est beaucoup plus importante aujourd'hui qu'hier. Certaines entreprises ont développé une démarche commerciale très agressive, mais je pense que ça va se stabiliser car les repas sont beaucoup plus chers. A la Ville bien évidemment, nous ne faisons pas de commercial, nous sommes dans le service public.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte d'exploitation du portage à domicile pour l'exercice 2012 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2011/2012 sont annexés à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 14
Actualisation de la tarification de la salle de spectacles « LE HANGAR »
Création d'un abonnement à la saison culturelle

Directeur de secteur : Frédéric Pay

Service : Culturel

Affaire suivie par : Stéphanie Romero

Mme Pilté : Afin de renforcer l'attractivité de la saison culturelle et de fidéliser le public fréquentant la salle de spectacles « le Hangar », il est proposé de mettre en place un dispositif d'abonnement et d'actualiser la tarification des spectacles programmés, conformément au cadre défini par le règlement intérieur adopté le 16 décembre 2010.

Je vous rappelle qu'il existe actuellement une tarification unique unitaire de 4 € (tarif réduit pour les étudiants, les moins de 18 ans, les demandeurs d'emplois, les groupes de plus de 9 personnes et pour les membres d'une même famille à partir de 3 personnes) et de 8 € (plein tarif).

Compte-tenu du nombre limité de spectacles de la saison culturelle, il ne semble pas, pour le moment, pertinent de proposer plusieurs formules d'abonnement.

En revanche, il paraît judicieux de créer deux catégories de spectacles, A et B, les spectacles « B » correspondant aux spectacles les plus « renommés » de la saison, qui trouvent plus aisément leur public.

Il s'agit donc d'inciter le public à s'engager sur un minimum de 3 spectacles et plus, afin de bénéficier d'un tarif par spectacle plus intéressant, tout en maintenant le tarif réduit de 4 € pour les spectacles « Jeune Public » et pour les publics dits « empêchés » sur des actions ciblées telles que les actions ponctuelles (sensibilisation, éducation artistique etc...) menées entre services de la Ville et service culturel.

Ainsi, il est proposé de mettre en place les tarifs suivants, sachant que les conditions pour bénéficier du tarif réduit seront inchangées :

Catégories de spectacles		Tarif unitaire sans abonnement	Tarif pour un abonnement pour au moins 3 spectacles
A	Plein tarif	13 €	8 €
	Tarif réduit	10 €	4 €
B	Plein tarif	15 €	10 €
	Tarif réduit	12 €	6 €
Spectacles « jeunes publics » ou spectacles dans le cadre d'actions ponctuelles		4 €	4 €

Outre une tarification attractive, les personnes abonnées à la saison culturelle seront informées de toutes les activités du service et bénéficieront d'un accueil privilégié et d'une réservation des places assurée dès l'ouverture de la billetterie qui leur évitera toute attente à la caisse le soir du spectacle, ainsi que d'une garantie d'obtenir les meilleures places.

L'abonnement pourra se faire directement auprès du service, mais aussi par correspondance, en retournant le bulletin d'abonnement dûment complété et accompagné du règlement.

Je vous propose d'approuver la mise en œuvre de l'abonnement et des nouveaux tarifs tels que précisés ci-dessus pour la nouvelle saison culturelle 2013-2014.

M. le Maire : *Notre système de tarification va se trouver profondément modifié, notamment par le fait de la création d'un abonnement, et le fait aussi d'avoir une billetterie informatisée en lien avec la billetterie de l'Agglomération. Nous serons donc en réseau avec l'Agglomération et la Ville d'Amilly. Bien entendu, l'ensemble des places ne seront pas vendues par réservation, nous veillerons à garder des places hors réservation pour permettre aux spectateurs de dernière minute de venir. En revanche, pour des spectacles avec des vedettes nationales ou régionales, si les spectateurs ne s'y prennent pas à l'avance, les places ne seront pas garanties. L'objectif de l'abonnement est vraiment de fidéliser un certain nombre d'usagers à une pratique culturelle, avec des tarifs attractifs qui restent de toute façon largement en dessous des tarifs publics habituels.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Vu le règlement du Hangar adopté le 16 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la formule d'abonnement à la saison culturelle 2013-2014, telle qu'indiquée ci-dessus ;

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2013-2014 tels qu'indiqués ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 15
Programmation culturelle 2013-2014
Approbation et autorisation de signer les contrats afférents

Directrice de secteur : Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Stéphanie ROMERO

Mme Pilté : La prochaine saison culturelle, désormais calquée sur le calendrier scolaire, débutera en septembre 2013 pour se terminer en juin 2014.

Sur la base du document qui vous a été communiqué, je vous invite à approuver les programmes proposés, dans le cadre du budget prévisionnel élaboré, et à autoriser le Maire à signer toutes les conventions afférentes, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires concernés.

M. le Maire : *L'ensemble de la programmation culturelle, cachets, SACEM, frais techniques, hébergement, alimentation... s'élève donc à 80 000 €. Cela ne tient pas compte cependant du personnel communal et des autres frais annexes type sonorisation etc... Cette somme de 80 000 € correspond à ce que nous payons aux différents prestataires pour 37 spectacles. La Région Centre intervient à hauteur de 50% de ce montant, dans le cadre du contrat pluriannuel qui a été renouvelé pour 3 ans. Autre précision : la plaquette est actuellement à la correction.*

M. Patureau : *Si c'est le cas, il faudrait enlever l'accent sur « MPORE », le nom de la troupe de danse africaine.*

Mme Pilté : *Cette plaquette sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres fin juin.*

Mme Clément : *La correction doit aussi permettre d'avoir des informations justes au niveau des dates, des horaires et des lieux.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-21 du CGCT,

VU le tableau joint en annexe de la présente délibération ;

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation culturelle pour la saison 2013-2014, selon le tableau annexé ;

AUTORISE le maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer toutes les conventions relatives à cette programmation, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 16
Rebuts de la médiathèque

Directeur de secteur : Monsieur Frédéric PAY

Service : Médiathèque

Affaire suivie par : Madame Gaële CASIER

Mme Pilté : La médiathèque élimine régulièrement des documents abîmés ou obsolètes. En raison de l'état de ces documents, ils sont détruits après retrait des collections et des registres d'inventaire. Par ailleurs, elle retire de l'inventaire les documents perdus ou détériorés par les lecteurs. Le retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages dont la liste complète est jointe en annexe nécessite une délibération du Conseil municipal.

M. le Maire : *Ce document de 52 pages est à votre disposition si vous souhaitez le consulter.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121 - 29,

VU la note de Madame la bibliothécaire concernant les rebuts de la médiathèque,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la médiathèque à procéder au retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages dont la liste complète est jointe en annexe de la présente délibération. Ces ouvrages seront détruits.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE n° 17
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

M. Berthier : Afin de pouvoir nommer un agent titulaire sur un nouveau grade à la suite d'une réussite à un concours, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- création d'1 poste d'éducateur
- suppression d'1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs suivants les indications ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 18
Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 17/2013 : Aménagement de la cuisine de la crèche D. Casanova – Lot n° 8 Plomberie – Avenant n° 1

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant avec l'entreprise Préfabrication Gâtinaise, dans le but de modifier le montant initial du lot 8 – plomberie en fonction des travaux en plus-value de 1.321,88€ HT.

Les travaux supplémentaires concernent :

- la fourniture et pose de robinet de puisage à clé, y compris une vanne d'arrêt à purge,
- la fourniture et pose de tube cuivre et PER de diamètre 100 y compris raccords alimentation et raccordement,
- la dépose des réseaux évacuation ayant des fuites et partiellement bouchés,
- la fourniture et pose de tube de diamètre 100 y compris les raccords,
- le remplacement d'un coude de diamètre 160 sur le réseau EP

Le montant initial étant de 21.537,59€ HT, le coût des travaux supplémentaires faisant l'objet de l'avenant est de 1.321,88€ HT, soit un montant total de rémunération de 22.859,47€ HT soit 27.339,92€ TTC.

Décision n° 18/2013 : Aménagement de la cuisine de la crèche D. Casanova – Lot n° 3 Couverture zinguerie – Avenant n° 1

Il a été décidé,

- de souscrire un avenant avec l'entreprise Michel DRU, dans le but de modifier le montant initial du lot couverture zinguerie en fonction des travaux en plus-value de 640€ HT.

Ces travaux supplémentaires concernent la création de 2 sorties de ventilation de diamètre 125 sur terrasse en étanchéité et une création d'une sortie de ventilation de diamètre 125 sur terrasse en zinc.

Le montant initial de rémunération étant de 21.895,96€ HT, le coût des travaux supplémentaires faisant l'objet de l'avenant est de 640€ HT, soit un montant total de rémunération de 22.535,96€ HT, soit 26.953€ TTC.

Décision n° 19/2013 : Outrage envers deux agents dépositaires de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation de règlement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans la procédure initiée à l'encontre de M. ARSLAN qui a outragé deux agents de la police municipale le 25 janvier 2013,
- de désigner Maître Dubosc, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux dans cette affaire,
- et d'autoriser le règlement des honoraires.

Décision n° 20/2013 : Outrage envers deux agents dépositaires de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation de règlement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans la procédure initiée à l'encontre de M. MOUJIB qui a outragé deux agents de la police municipale le 13 mars 2013,
- de désigner Maître Dubosc, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux dans cette affaire,
- et d'autoriser le règlement des honoraires.

Décision n° 21/2013 : Marché de mise à disposition, pose, entretien et maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la commune

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert attribué à la société VISIOCOM AFFICHAGE situé à Antony (92),
- afin d'implanter des mobiliers urbains répondant à un besoin de la collectivité en termes d'information des usagers de la voirie et des administrés.

Il est précisé que dans le cadre du présent marché, la mise à disposition, l'entretien et la maintenance des mobiliers sont octroyés à la Ville à titre gratuit. Le financement du titulaire est régi par l'utilisation des mobiliers prévus à des fins publicitaires, que la commune lui autorise d'exploiter à titre exclusif.

M. le Maire : *Je tiens à vous dire d'ores et déjà que cette société s'est déclarée incompétente pour réaliser le marché une fois que l'attribution lui a été notifiée. Nous allons donc être obligés de relancer un appel d'offres.*

Décision 22/2013 : Aménagement de la cuisine de la crèche D. Casanova – Lot n° 3 Couverture zinguerie – Avenant n° 2

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant avec l'entreprise Michel DRU dans le but de modifier le montant initial du lot couverture zinguerie en fonction des travaux en plus-value de 1.455€ HT.

Les travaux supplémentaires concernent une ossature métallique.

Le montant initial de rémunération étant de 21 895,96€ HT, le montant de l'avenant n° 1 est de 640 € HT, le coût des travaux supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 2 est de 1.455€ HT, soit un montant total de 23.990,96€ HT, soit 28.693,18€ TTC

Décision n° 23/2013 : Aménagement de la cuisine de la crèche D. Casanova – Lot n° 8 Plomberie – Avenant n° 2

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant avec l'entreprise Préfabrication Gâtinaise dans le but de modifier le montant initial du lot 8 « plomberie » en fonction des travaux en plus-value de 2.845,55€ HT.

Les travaux supplémentaires concernent des travaux de raccordement :

- Dépose du conduit de fumée
- Déplacement de la chaudière avant, conduit fumée double peau inox 200
- Tube acier noir 1 50/60 pour raccordement hydraulique de la chaudière
- Tube acier noir T3 26/34 pour le raccordement gaz
- Raccordement électrique
- Raccordement de la purge sur le tuyau PVC le plus proche
- Découpe et dépose du tube se trouvant dans le vide sanitaire – Remplacement de la tuyauterie acier par du tube multicouche avec calorifuge, Vidange, remise en eau et purge

Le montant initial de rémunération est de 21.537,59€ HT, le montant de l'avenant n° 1 est de 1.321,88€ HT, le coût des travaux supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 2 est de 2.845,55€ HT soit un montant total de 25.705,02€ HT soit 27.339,92€ TTC.

Décision n° 24/2013 : Signatures d'actes de mission d'expertises des dommages bâtiments et perte d'exploitation avec le cabinet Galtier suite au sinistre survenu au Restaurant sur le Lac

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des actes de missions d'expertises des dommages bâtiments, matériels, mobiliers et marchandises, ainsi que des dommages "pertes d'exploitation" subis à l'occasion de l'incendie du Restaurant sur le Lac le 23 avril 2013,
- avec le cabinet d'expertises GALTIER de LEVALLOIS PERRET (92),
- et d'autoriser pour chacune de ces missions, le paiement des honoraires du cabinet d'expertise, qui seront fixés à 3,5% du montant des dommages estimé, consécutifs au sinistre, avec un minimum de facturation à 2.300€ HT, plus les frais de dossier (150€ HT) et les frais de déplacement.

Décision n° 25/2013 : Signature d'une convention de prestation de services avec l'association Calysto

Il a été décidé :

- d'autoriser, dans le cadre de l'action municipale « Pause-Café des parents », la signature d'une convention de prestation de services avec l'Association Calysto,
- pour la mise en œuvre d'une animation spécifique visant à informer, accompagner et rassurer les parents et les enseignants autour d'une approche pédagogique complémentaire des usages numériques à l'école et les usages domestiques.

Cette prestation sera réalisée par un intervenant qualifié le mardi 11 juin de 18h à 20h à la salle polyvalente de l'école Perret.

Le coût de cette prestation s'élève à 519€ (pas de TVA).

Décision n° 26/2013 : Signature du contrat de cession de droits avec la compagnie « Prod JV » dans le cadre de la programmation culturelle 2012-2013

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du contrat de cession de droits avec la compagnie « Prod JV » de Paris (75),
- pour le spectacle « Orchestre National de Barbès », programmé, dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013, le 1^{er} juin 2013.
- avec les dispositions financières suivantes : cachet des artistes pour la somme totale de 10.022,50€ TTC, avec un acompte de 5.204,97€ à la signature et le solde sur présentation de facture.

Décision n° 27/2013 : Grosses réparations de voiries 2013

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure adaptée à bons de commandes relatif aux grosses réparations 2013,
- avec la société VAUVELLE de Varennes Changy (45).

Ce marché prendra effet à partir de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2013 et sera reconductible 3 fois par période d'un an.

Décision n° 28/2013 : Travaux de clôtures 2013

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure adaptée à bons de commandes relatif aux travaux de clôtures 2013,
- avec la société SAUVEGRAIN, d'Amilly (45).

Ce marché prendra effet à partir de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2013 et sera reconductible 3 fois par période d'un an.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

M. le Maire : *Je vous remercie d'avoir assisté à ce Conseil municipal et vous donne rendez-vous pour la prochaine séance le lundi 24 juin 2013 à 20 H 30.*

LA SEANCE A ETE LEVEE A 21 H 45

PROCES-VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

Mr BERTHIER

M. RAMBAUD.....

Mme CLEMENT.....

M. PEPIN.....

Mme GAUDET.....

M. LEPAGE

Mme PILTE.....

Mme PRIEUX

M. PATUREAU

Mme VALS

Mme BERTHELIER

Mme BEDEZ.....

Mme HEUGUES.....

M. POMPON.....

M. BORDOT

Mme LAMA.....

M. CHUPAU

Mme BAYRAM.....

M. OREN

Mme MAMERT

M. DOGANER

M. BOULAY

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le **28 mai 2013.**